

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Pour les OVC émises avant le :

Vous pouvez choisir de déclarer votre OVC à n'importe quel moment pour vous assurer d'être protégé(e) dans tout le pays.



Vous pouvez le faire en faisant la demande auprès de n'importe quel tribunal local australien. Cela ne doit pas être nécessairement auprès d'un tribunal de l'État ou du Territoire où votre ordonnance a été émise.

Si vous ne comptez pas aller ou résider dans un autre État ou Territoire australien, vous pouvez choisir de ne pas déclarer votre ordonnance. Vous serez protégé(e) dans l'État ou le Territoire où l'OVC a été émise.

Pour les OVC émises

à partir du : Votre OVC est automatiquement reconnue nationalement et n'avez rien de plus à faire.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous n'êtes pas sûr(e) de devoir faire ou non quelque chose, ou si vous avez d'autres questions, consultez le site www.ag.gov.au/ndvos pour toute information en rapport avec votre État ou Territoire, ou contactez votre tribunal local.



APPLICATION NATIONALE

DES ORDONNANCES DE VIOLENCE CONJUGALE

LE PROGRAMME NATIONAL DES ORDONNANCES DE VIOLENCE CONJUGALE A ÉTÉ INTRODUIT



www.ag.gov.au/ndvos

Français / French
National Enforcement of
Domestic Violence Orders
www.ag.gov.au/ndvos

APPLICATION NATIONALE

DES ORDONNANCES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONTEXTE

Les violences familiales et conjugales sont inacceptables. La sécurité des victimes est cruciale.

De nouvelles lois ont été introduites nationalement pour améliorer la protection des victimes de violences conjugales.

Dans le passé, les ordonnances de violence conjugale (OVC) n'étaient applicables que dans l'État ou le Territoire dans lequel elles étaient émises ou enregistrées.

Cela vient de changer.

Le Programme national des ordonnances de violence conjugale a débuté le 25 novembre 2017. Toutes les OVC émises à partir du 25 novembre 2017 sont à présent automatiquement reconnues et applicables nationalement.

PROTECTION DES VICTIMES

Le Programme national des ordonnances de violence conjugale renforce la protection des victimes et de leurs familles.

Vous n'avez plus besoin de faire une demande pour enregistrer votre OVC dans un autre État ou Territoire australien pour qu'elle soit applicable.

Si vous détenez une OVC émise avant le 25 novembre 2017, elle peut être reconnue nationalement si vous faites la demande auprès d'un tribunal.

Les tribunaux locaux d'Australie peuvent amender une OVC reconnue nationalement, quel que soit le lieu de son émission.

La police locale fera toujours appliquer les conditions de toutes les OVC émises dans leur État ou Territoire, quel que soit le lieu de leur émission.

Les lois existantes des États et Territoires protégeant les victimes et les membres familiaux touchés par les violences conjugales, n'ont pas changées.



APPLICATION DES OVC

Ne pas se conformer aux conditions d'une OVC constitue une infraction pénale.

Une OVC n'est plus limitée aux frontières d'un État ou d'un Territoire. Toutes les OVC émises sont applicables dans l'ensemble de l'Australie.

DANS VOTRE ÉTAT OU TERRITOIRE,
UNE OVC PEUT ÊTRE NOMMÉE INTERVENTION
ORDER, FAMILY VIOLENCE ORDER,
APPREHENDED DOMESTIC VIOLENCE
ORDER OU PROTECTION ORDER.

NOUS POUVONS À PRÉSENT
MIEUX PROTÉGER LES AUSTRALIENS
www.ag.gov.au/ndvos